ID: 090-200069060-20230511-2023_003_2-AU

BUREAU COL

Séance du 09 mai 2023 à 18h00

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale à Anjoutey, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Titulaires présents: J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, C. CODDET, A. FESSLER, E. PARROT, A-S. PEUREUX-

DEMANGELLE, D. VALLVERDU

Membre absent: J. CHIPAUX

Procuration: J. CHIPAUX à C. CANAL

Secrétaire de séance : L. BROS-ZELLER

Nombre de conseillers

En exercice: 10 Présents : 9 Absents: 1

dont représentés : 1 Votes pour : 10 Votes contre: 0

Abstentions: 0 Suffrages exprimés: 10

Date de la convocation 02/05/2023

Date de publication 16/05/2023

Décision du bureau n°2023-003

Objet : Scolaire – subventions aux coopératives scolaires

<u>Vu</u>

- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la demande de l'école de Petitefontaine selon courriel en date du 4 avril 2023, relative à une participation financière de 1 200 € pour l'organisation de la « classe de mer » qui s'est déroulée du 8 au 17 avril 2023 pour la classe de CM2 du RPI de Rougemont-le-Château-Leval-Petitefontaine-Lachapelle-sous-Rougemont (dont 600 € en crédits de report de l'année 2022),
- la demande de Mme Rausher de l'école Lhomme Giromagny selon courriel en date du 20 avril, relative à une participation financière de 600 € pour le stage découverte Poney,
- la demande de l'école de Vescemont selon courriel en date du 26 avril 2023, relative à une participation financière de 605,05 € pour des déplacements de deux classes à la Jumenterie au mois de juin 2023,

Monsieur le Président propose de faire suite aux demandes des écoles de Petitefontaine, Giromagny et Vescemont et de verser les subventions sollicitées à destination des coopératives scolaires.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 1 200 € à l'école élémentaire de Petitefontaine au titre des années 2022 et 2023, même si la demande a été formulée tardivement.

DECIDE de verser une subvention de 600 € à l'école Lhomme de Giromagny au titre de l'année 2023

DECIDE de verser une subvention de 605,05 € à l'école élémentaire de Vescemont au titre de l'année 2023

Ampliation de cette décision sera adressée à :

SGC Belfort 2 - Antenne Giromagny

Étueffont, le 11 mai 2023

Jean-Luc ANDERHUES

Le Président.

La secrétaire de séance,

Liliane. BROS-ZELLER